ODJ 12. Police de la circulation routière. Règlement général complémentaire. Nouvelles dispositions.

M. l'Echevin Wyngaard relève l'établissement de 5 nouvelles zones résidentielles : le petit tronçon en pavés et privé de trottoirs de la chaussée de Saint-Job entre l'avenue Jean et Pierre Carsoel et le parking communal ; le tronçon en pavés de la rue du Château d'Eau entre le Dieweg et la chaussée de Saint-Job ; le tronçon de la rue Colonel Chaltin entre le Dieweg et la rue Henri Van Zuylen ; le tronçon de la rue du Coq entre la rue des Poussins et la chaussée d'Alsemberg ; le tronçon de l'avenue du Vossegat situé de l'autre côté de l'avenue de l'Aulne jusqu'à la rue Auguste Danse.

M. Cools précise que son groupe s'abstiendra sur ce point, en parfaite cohérence avec les positions qu'il a défendues sur la problématique des zones 20 km/h lors de précédentes séances du Conseil communal.

Il ne suffit de décréter un changement de vitesse de 30 km/h à 20 km/h pour que la situation se modifie comme par enchantement.

Dans certains cas, l'instauration du 20 km/h est tout à fait justifié ; dans d'autres, c'est beaucoup plus discutable.

Ceci aurait dû faire l'objet d'une réflexion plus globale dans le cadre du Plan communal de mobilité.

Pour ce qui concerne le cul-de-sac de l'école du Val Fleuri dans l'avenue du Vossegat, l'établissement d'une rue scolaire est un choix plus pertinent que l'intégration en zone 20.

M. l'Echevin Wyngaard précise que le tronçon de l'avenue du Vossegat abordé dans ce point n'est pas celui de l'école du Val Fleuri.

L'établissement d'une zone de rencontre 20 km/h dans le tronçon en cul-desac proche de l'école était un dispositif temporaire instauré dans le contexte du déconfinement afin de répondre à des exigences sanitaires.

Le Collège estime que la rue scolaire s'avère une meilleure solution que la zone 20 pour les abords de cet établissement scolaire.